



Commune mixte de

**Haute-Sorne**

# Règlement interne sur les sociétés locales

## TABLE DES MATIERES

	pages
<b>I. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Art. 1 Champ d'application	3
Art. 2 Définitions	3
<b>II. SUBVENTIONS</b>	<b>3</b>
Art. 3 Champ d'application	3
Art. 4 Procédure de demande de subvention	4
Art. 5 Pièces justificatives à fournir pour bénéficiaire d'une subvention	4
<b>III. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE FOURNIES PAR LA COMMUNE</b>	<b>5</b>
Art. 6 Mise à disposition d'un local / salle	5
Art. 7 Manifestation spéciale et jubilé	5
<b>IV. MANDATS DE PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
Art. 8 Champ d'application	5
<b>V. LOCATIONS</b>	<b>6</b>
Art. 9 Facturation	6
Art. 10 Conflits de location	6
Art. 11 Utilisation des halles et locaux	6
<b>VI. Mérites sportifs, cultures et citoyens</b>	<b>6</b>
Art. 12 Organisation	6
<b>VII. Voies de droit</b>	<b>6</b>
Art. 13 Opposition	6
<b>VIII. Entrée en vigueur</b>	<b>7</b>

	<b>I. Dispositions générales</b>
Bases légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art. 60ss du Code civil suisse (CC, RS 210) ;</li> <li>- Art. 4 de la loi sur les communes (RSJU 190.11) ;</li> <li>- Art. 28ss du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne ;</li> </ul>
Champ d'application	<b>Art. 1</b> Le présent règlement s'applique à toute société légalement constituées remplissant les critères énumérés à l'art. 2 du présent règlement.
Définitions	<p><b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Est considérée comme société locale au sens du présent règlement tout club ou société répondant aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être organisé/e selon la forme associative prévue aux art. 60ss du Code civil suisse (CC, RS 210) ;</li> <li>- le but de la société ne doit pas être économique, ni à caractère religieux ou politique ; il ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs ni à l'ordre public ; il doit remplir une prestation en faveur de la population et doit viser à développer des activités en faveur des habitants de la Commune mixte de Haute-Sorne, notamment de la jeunesse. Le but est donc sportif, culturel, et / ou social et idéal ;</li> <li>- les activités et/ou rencontres de la société doivent se dérouler prioritairement sur le territoire de la Commune mixte de Haute-Sorne ;</li> <li>- la société doit être constituée depuis au moins une année déjà et avoir des activités et/ou des rencontres régulières.</li> </ul> <p><sup>2</sup> la société qui souhaite être considérée comme société locale au sens du présent règlement doit fournir toutes les pièces justificatives mentionnées à l'art. 5 du présent règlement, attestant que les critères ci-dessus sont remplis.</p> <p><sup>3</sup> Les sociétés locales au bénéfice de mandats de prestations, mais qui remplissent également les critères mentionnés à l'al. 1 du présent article, peuvent bénéficier du subventionnement prévu pour leurs membres actifs.</p> <p><sup>4</sup> Sont exclues de cette définition les sociétés dont le but est d'ordre humanitaire (recherche de fonds), d'ordre économique ou de défense d'intérêts privés.</p>
	<b>II. Subventions</b>
Champ d'application	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Les sociétés locales selon définition de l'art. 2 du présent règlement prétendant à une subvention doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le siège de la société et ses statuts doivent être sis dans la Commune mixte de Haute-Sorne ;</li> <li>- avoir un minimum de 10 membres actifs</li> <li>- pour les groupements intercommunaux, seuls les villages sis sur le territoire de Haute-Sorne sont pris en considération ;</li> </ul>

## Règlement interne sur les sociétés locales

	<p>- fournir au Conseil communal des informations sur le fonctionnement et les activités organisées, une fois par législature ou sur demande des autorités communales.</p> <p><sup>2</sup> Le mode de calcul est le suivant :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">1. Points de base par société</td> <td style="text-align: right;">20</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Valeur du point</td> <td style="text-align: right;">selon budget communal</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">2. Points de base par membre</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Catégorie M21</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Membres actifs</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Valeur du point</td> <td style="text-align: right;">selon budget communal</td> </tr> </table> <p><sup>3</sup> Une aide financière annuelle est octroyée si les conditions décrites à l'alinéa 1 sont cumulativement remplies.</p> <p><sup>4</sup> Le montant maximal des subventions cumulées pour une société locale ne peut excéder frs 3'500.- par année.</p>	1. Points de base par société	20	Valeur du point	selon budget communal			2. Points de base par membre		Catégorie M21	6	Membres actifs	1	Valeur du point	selon budget communal
1. Points de base par société	20														
Valeur du point	selon budget communal														
2. Points de base par membre															
Catégorie M21	6														
Membres actifs	1														
Valeur du point	selon budget communal														
<p>Procédure de demande de subvention</p>	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> La demande de subvention, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'art. 5 du présent règlement, doit être transmise à la Commune mixte de Haute-Sorne jusqu'au 15 septembre pour l'année en cours. Les demandes envoyées après cette date ne sont pas traitées et ne donnent droit qu'à la prestation de base.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil communal est compétent, sur la base du présent règlement, pour décider de l'octroi de subventions ; les cas particuliers sont également de la compétence du Conseil communal.</p> <p><sup>3</sup> En cas d'acceptation de la demande par le Conseil communal, le versement est effectué jusqu'à la fin de l'année en cours.</p> <p><sup>4</sup> Le montant total alloué aux subventions ainsi que la valeur du point sont définis dans le cadre du budget communal annuel approuvé par le Conseil général.</p> <p><sup>5</sup> Tout montant indûment perçu devra être restitué à la Commune mixte de Haute-Sorne ; si de faux renseignements ont été communiqués en vue de recevoir une subvention, le montant de celle-ci devra être restitué ; par ailleurs, le droit de porter plainte pénale est réservé.</p>														
<p>Pièces justificatives à fournir pour bénéficier d'une subvention</p>	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Les sociétés qui répondent aux critères mentionnés à l'art. 3 du présent règlement et souhaitant bénéficier d'une subvention doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un exemplaire des statuts, daté et signé ;</li> <li>- apporter la preuve d'activités et/ou rencontres régulières de la société ;</li> <li>- encaisser des cotisations auprès des membres ;</li> <li>- remettre les comptes de l'année précédente (budget et autres pièces financières) ;</li> </ul>														

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre la composition nominative du comité ainsi qu'une liste des membres actifs.</li> <li>- Une liste séparée des membres de moins de 21 ans mentionnant leur année de naissance doit être fournie.</li> </ul> <p><sup>2</sup> Toute modification de statuts doit être communiquée sans délai à la Commune mixte de Haute-Sorne.</p>
	<p><b>III. Autres prestations pouvant être fournies par la Commune</b></p>
Mise à disposition d'un local / salle	<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Pour un évènement particulier à but non lucratif, sur demande, dès la connaissance de la date de l'évènement en question, une société locale peut bénéficier d'un local gratuitement, pour autant qu'elle ne perçoive aucune entrée lors de l'évènement en question et qu'un local ou une salle soit disponible à la date prévue.</p> <p><sup>2</sup> La demande doit être adressée à la Commune mixte de Haute-Sorne, par écrit, dès connaissance de la date de l'évènement.</p> <p><sup>3</sup> La décision de mettre à disposition un local ou une salle est de la compétence du Conseil communal.</p>
Manifestation spéciale et jubilé	<p><b>Art. 7.</b> <sup>1</sup> Toute société reconnue comme société locale au sens du présent règlement, dans le cadre d'un jubilé, festival ou autre évènement extraordinaire peut demander une aide ponctuelle et unique, sous la forme d'un soutien financier. La décision concernant cette demande est du ressort du Conseil communal.</p> <p><sup>2</sup> Les manifestations gratuites en faveur de la population peuvent également bénéficier, sur demande, d'une aide financière ponctuelle et unique, par manifestation. La manifestation doit faire l'objet d'une information publique et d'une annonce à la Commune. La décision concernant une demande d'aide financière ponctuelle est du ressort du Conseil communal.</p>
	<p><b>IV. Mandats de prestations</b></p>
Champ d'application	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup> Les associations/sociétés qui sont soumises au présent règlement peuvent également bénéficier d'un mandat de prestations conclu avec la Commune mixte de Haute-Sorne.</p> <p><sup>2</sup> Le contrat de mandat de prestations est convenu entre les deux parties concernées et seul ce contrat fait foi ; le contrat est conditionné à la fourniture d'un rapport d'activités à la fin de l'année en cours.</p>

	<b>V. Locations</b>
Facturation	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Les locations sont facturées selon le règlement des locations et sur la base d'un contrat conclu avec la Commune mixte de Haute-Sorne ; les locaux sont facturés sur la base des mètres carrés et les halles de gymnastique sont facturées à l'heure. Concernant les salles louées, le Conseil communal se détermine de cas en cas.</p> <p><sup>2</sup> Un local peut être mis à disposition gratuitement pour un cours spécifique, pour autant que le cours soit gratuit et qu'un local soit disponible. Lorsque le cours est payant, le local doit être loué et sera facturé. La demande doit être adressée au Conseil communal, qui statue sur la demande.</p>
Conflits de location	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> En cas de réservation d'une halle/d'un local ordinairement loué à une société précise, la priorité est en principe donnée à la société locale qui loue la halle/le local de manière hebdomadaire.</p> <p><sup>2</sup> Des exceptions sont toutefois possibles, pour des manifestations de grande envergure. La décision est prise par le Conseil communal. La demande de réservation doit toutefois être envoyée 6 mois avant l'évènement concerné.</p>
Utilisation des halles et locaux	<p><b>Art. 11</b> Le règlement d'utilisation des halles et des locaux annexes de la Commune mixte de Haute-Sorne est applicable.</p>
	<b>VI. Mérites sportifs, culturels et citoyens</b>
Organisation	<p><b>Art. 12</b> <sup>1</sup> Des représentants de l'ensemble des sociétés locales, en collaboration avec le dicastère de l'environnement, culture, sports et loisirs, mais chapeauté par la commune, sont chargés de l'organisation des mérites sportifs, culturels et citoyens, conformément à la directive y relative.</p> <p><sup>2</sup> Le budget alloué est fixé par le Conseil communal.</p> <p><sup>3</sup> Le programme et le cadre doivent être fournis au Conseil communal au plus tard 6 mois avant la manifestation.</p> <p><sup>4</sup> La Commune mixte de Haute-Sorne met à disposition, pour cet évènement précis, une salle, sur demande des sociétés locales. La salle doit toutefois être rendue dans son état initial (propre et rangée) à la fin de la manifestation. Toute dégradation et/ou tout dommage sera à la charge des sociétés organisatrices.</p> <p><sup>5</sup> Du matériel peut également être fourni par la Commune mixte de Haute-Sorne, sur demande et selon tarification en vigueur.</p>
	<b>VII. Voies de droit</b>
Opposition	<p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup> L'interprétation du présent règlement relève de la compétence du Conseil communal ; les décisions prises par le Conseil communal sur la base du présent règlement sont sujettes à opposition.</p>

## Règlement interne sur les sociétés locales

	<p><sup>2</sup> L'opposition doit parvenir au Conseil communal dans les 30 jours dès réception de la décision attaquée, par écrit ; elle doit contenir des motifs clairs et précis.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil communal est compétent pour rendre une décision sur opposition ; cette décision est sujette à recours auprès du Juge administratif du Tribunal de première instance, dans les 30 jours qui suivent sa notification.</p>
	<b>VIII. Entrée en vigueur</b>
	<p>Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 après son adoption par le Conseil général.</p> <p>Il annule et remplace toutes les dispositions contraires de règlements antérieurs.</p>

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal, le *19 novembre 2018*

Au nom du Conseil communal

Le Président :

*E. Vallat*  
Jean-Bernard Vallat

Le Chancelier :

*R. Messerli*  
Raphaël Messerli

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général, le *11 décembre 2018*

Au nom du Conseil général

La Présidente :

*Y. Lucchina*  
Yvonne Lucchina

Le Secrétaire :

*G. Kraft*  
Gérald Kraft